



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_30-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-30

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2017 du budget principal**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_31-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-31

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2017 du budget annexe Chavannerie II**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-32

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2017 du budget annexe Prestation de services**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-33

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2017 du budget annexe S.P.A.N.C.**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE







**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-34

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Demande de remise gracieuse du régisseur principal du Complexe aquatique**

A l'occasion du contrôle de la régie du complexe aquatique effectué par le comptable public en date du 6 novembre 2016, ce dernier a constaté un déficit à hauteur de 180 euros.

Suite à la constatation de ce déficit, un ordre de versement d'un montant équivalent a été émis à l'encontre du régisseur principal en date du 17 novembre 2016.

Ce dernier présente une demande de remise gracieuse datée du 12 janvier 2017, à hauteur du déficit total.

Il est précisé que les circonstances présentées infra ne permettent pas au régisseur principal d'invoquer la décharge de responsabilité (procédure applicable uniquement si la mise en cause résulte d'un cas de force majeur au sens de l'article 1148 du code civil).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse, étant entendu que la décision définitive reviendra au Trésorier Payeur Général, sur remise d'un dossier explicitant les faits.

Dans l'hypothèse où la remise gracieuse serait accordée, la dépense serait alors imputée sur le budget de la collectivité :

- au débit du compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »
- au crédit du compte 429 « déficits et débits des comptables et régisseurs »

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le :

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_34-DE

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-35

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

---

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

---

**Objet** : Liste des marchés passés durant l'année 2016 pour le compte de la Communauté de  
Communes des Portes de Sologne

Au cours du premier trimestre 2017, chaque collectivité doit publier la liste des marchés conclus en  
2016 en les classant conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011.

MARCHES DE TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_35-DE

## MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

## INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	montant TTC
Travaux relatifs à la requalification de voirie Chemin des Artisans	20/06/2016	TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET	45800	19 743,60 €

MARCHES DE SERVICES

## MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

## INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	montant TTC
Mission de diagnostic et de programmation pour la réhabilitation du complexe aquatique	22/06/2016	MISSION H2O	92240	24 000,00 €

## MARCHES DE 15 000 à 207 000 EUROS HT

## INDICATIONS OBLIGATOIRES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	montant TTC
Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique de la Ferté Saint-Aubin	21/12/2016	COSTE ARCHITECTURES	78550	109 178,83 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente liste, recensant l'ensemble des marchés publics passés au cours de l'année 2016.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 23 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2015\_02\_36-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-36

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet**: Zone d'activités de Ménestreau-en-villette – cession d'une parcelle à l'entreprise  
Bersi sonorisation

Monsieur Clément Bertheau, entrepreneur et aujourd'hui locataire d'un bâtiment sur la commune de  
Marcilly en Villette, a le projet d'acquérir un terrain pour y construire un bâtiment industriel d'environ  
275 m<sup>2</sup> nécessaire à l'exercice de son activité.

Pour réaliser ce projet, Monsieur Bertheau souhaite acquérir un ensemble de parcelles situées sur la zone  
d'activités de la commune de Ménestreau en Villette appartenant à la Communauté de Communes.  
L'ensemble foncier est cadastré AH 17 et AH 18p, commune de Ménestreau-en- Villette, d'une surface  
totale d'environ 1 800 m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine, saisi de cette vente le 19 décembre 2016, ne s'est pas prononcé. Nous  
sommes en accord avec le propriétaire sur un montant de 14 000 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

VEND à Monsieur Clément BERTHEAU gérant de l'entreprise BERSI SONORISATION, les parcelles de terrain cadastrées AH 17 et AH 18p rue des Falourdes, commune de ~~Menestreau en Ville~~ pour un ensemble foncier d'environ 1 800 m<sup>2</sup> au prix de 14 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur BERTHEAU à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_37-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-37

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER,  
M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Constance de PÉLICHY à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet** : Adhésion de la Communauté de communes des Portes de Sologne au GROUPEMENT  
D'INTÉRÊT PUBLIC LOIRE & ORLÉANS ECO.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et  
à l'amélioration du droit ;

Vu le projet de convention constitutive ;

Vu les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices ;

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a  
modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires.

La Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique  
et non plus seulement la collectivité chef de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Cette évolution législative a notamment conduit à la disparition de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) au 31/12/2016. L'ensemble des 26 Communautés de communes du Loiret a toutefois bénéficié depuis 2 ans de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco au travers de l'adhésion à l'ADEL.

Par ailleurs, le Conseil départemental qui participe par ses politiques en matière de cohésion et de solidarité territoriale, de tourisme et d'agriculture au développement économique du Loiret a maintenu sa participation financière à Loire&Orléans Eco.

Dans ce contexte, Loire&Orléans Eco souhaite poursuivre ses missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Ainsi, le Conseil d'administration du 9 janvier dernier a approuvé le projet de nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco qui sera adopté par une Assemblée Générale de Loire&Orléans Eco au cours du 1er trimestre 2017, et ce dès que les EPCI du Loiret auront délibéré sur leur adhésion au Groupement.

C'est également lors de cette Assemblée Générale que la nouvelle organisation de la gouvernance de Loire&Orléans Eco sera installée. Elle intégrera des représentants des EPCI du Loiret et de DEV'UP, la nouvelle agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire.

Cette arrivée de DEV'UP parmi les membres de droit de Loire&Orléans Eco se traduira par l'apport de moyens humains, techniques et financiers, et par la présidence du Groupement par François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

A court terme, les membres de droit du GIP seront donc :

- L'agence régionale de développement économique, DEV'UP,
- Les EPCI à fiscalité propre du Loiret,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Conseil Départemental du Loiret,
- Orléans Métropole,
- L'Union des Entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire&Orléans Eco de l'ensemble des EPCI du Loiret leur permettra de continuer à bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2017 prévoit une contribution financière fixée à 0,70 € par habitant pour les Communautés de communes et à 1 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Communauté urbaine Orléans Métropole. Le nombre d'habitants qui est retenu pour le calcul est celui des populations légales 2013 fourni par l'INSEE.

Le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret une fois voté par l'Assemblée générale de Loire&Orléans Eco en même temps que le budget prévisionnel pour l'année 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE l'adhésion de la Communauté au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LOIRE & ORLÉANS ECO. En conséquence :

- autorise son Président à demander l'adhésion de la Communauté au Groupement qui sera soumise à l'approbation de son assemblée générale ;
- autorise son président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;



APPROUVE le projet de convention constitutive modifiée du Groupement, annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_37-DE

APPROUVE les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices annexés à la présente délibération.

PARTICIPE au financement du Groupement pour l'exercice 2017 par le versement d'une participation financière estimée à 10 830 €. Cette participation sera versée au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté soit approuvée par l'assemblée générale du Groupement. En conséquence :

DESIGNE, pour représenter la Communauté à l'assemblée générale du Groupement, et ainsi signer la convention constitutive :

- 1 Titulaire : M. Jean-Paul ROCHE
- 1 Suppléant : Mme Constance de PELICHY

DESIGNE, pour représenter la Communauté à l'assemblée spéciale du Groupement :

- 1 Titulaire : M. Jean-Paul ROCHE
- 1 Suppléant : Mme Constance de PELICHY

Les représentants de la CCPS à l'assemblée spéciale sont autorisés à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où ils (elles) seraient désigné(es) par l'assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil d'administration ; et de même à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et éventuellement de directeur.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 23 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_38-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-38

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le Centre de Gestion du Loiret**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique. La Communauté de communes ne dispose pas de ce document.

Or, depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques. Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions. Le coût de cet accompagnement pour la Communauté de Communes est estimé à 2 541 €.

Cette dépense est subventionnable auprès du Fonds National de Prévention.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_38-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

SOLLICITE l'assistance du Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités d'organisation et de financement de cette prestation.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-39

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques  
professionnels au Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL**

Les communes et les établissements publics ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité ; et à signer la convention y afférente.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 29 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_40-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-40

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Mise à disposition d'un Instructeur Droit du Sol auprès de la Commune de Jouy-le-Potier**


Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

La Communauté de communes a mis en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,  
pour le compte de ses communes membres, depuis juillet 2015. En plus de cette mission première, ce  
service réalise des prestations de pré-instruction, pour les communes qui en font la demande, depuis le 1<sup>er</sup>  
janvier 2017. C'est ainsi le cas pour les communes de La Ferté Saint-aubin et Ardon, qui ont  
conventionné avec la CCPS pour la mise à disposition d'agents.

La commune de Jouy-le-Potier, qui a intégré la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a fait  
part de son intérêt pour cette mise à disposition. Il a ainsi été convenu que celle-ci prendrait effet du 7  
février 2017 au 31 juillet 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à 7h00. Le montant de la rémunération  
et des charges sociales versées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne est remboursé  
par la Ville de Jouy-Le-Potier, sur la base des journées travaillées.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et la Commune de Jouy-le-Potier.

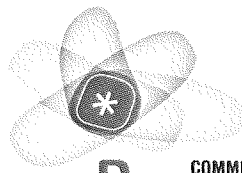
Reçu en préfecture le 28/03/2017  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_40-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-Le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_41-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-41

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents**

Les nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération et suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). Les décrets 2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 abrogent les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C et ne constituent qu'une première étape dans la réorganisation des carrières de la catégorie C.

En effet, ces dispositions ont nécessité l'adaptation de l'ensemble de statuts particuliers de catégorie C qui tiennent désormais compte de la réduction du nombre des échelles de rémunération (de quatre à trois) et qui suppriment certains grades. Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des cadres d'emplois et emplois de catégorie C,

Élevé en préfecture le 28/03/2017  
Recu en préfecture le 28/03/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_41-DE

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

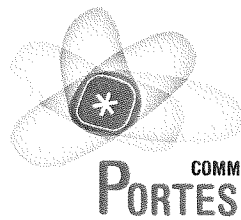
Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	3 postes à 35 h
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	1 poste à 35 h 2 postes à 8,18 h

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ADOPTE la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces modifications statutaires.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_42-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-42

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

---

**Objet : Modification de l'indice de référence des indemnités de fonction du Président et des  
Vice-présidents**

Le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui passe de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Il convient donc de modifier la délibération n° 01-27 du 17 janvier 2017 afin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1022.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales :

- 48,75 % de l'indice 1022 pour le Président (soit 1 886,95 € brut à la date du Conseil)
- 20,63 % de l'indice 1022 pour les Vice-présidents (soit 798,52 € brut à la date du Conseil)

Le montant maximal mensuel brut pouvant être alloué s'élève ainsi à :

$$1\ 886,95\ € + (798,52\ € \times 8\ \text{Vice-présidents}) = 8\ 275,11\ €$$

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

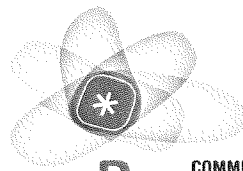
ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_42-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

FIXE le montant des indemnités de fonction sur la base de l'indice brut 1022. Les pourcentages de l'indice restent inchangés.

APPLIQUE cette modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_43-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-43

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

---

**Objet : EPFLI Foncier Cœur de France – avis sur un projet d'acquisition de La Ferté Saint-Aubin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-  
16 en date du 7 juin 2016,

Vu le courrier de la commune de La Ferté Saint-Aubin, en date du 9 mars 2017, soumettant à la  
communauté de communes des Portes de Sologne le principe d'un portage foncier par l'EPFLI,

Vu les pièces du dossier transmis,

La commune de La Ferté Saint-Aubin a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue  
de lui faire acquérir, porter et gérer les biens situés sur son territoire, cadastrés AR 494 et AR 495 route de  
Chaumont aux fins de réaliser un rond point pouvant accueillir une voie nouvelle.

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la communauté de  
communes des Portes de Sologne.

Considérant que l'avis de la communauté de communes des Portes de Sologne adhérente à l'EPFLI est requis sur le projet de ses communes membres,

Reçu en préfecture le 28/03/2017  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_43-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de La Ferté Saint-Aubin afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens cadastrés AR 494 et AR 495, situés Route de Chaumont à La Ferté Saint-Aubin, pour un projet de réalisation d'un rond point pouvant accueillir une voie nouvelle.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de La Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 23 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_44-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-44

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : EPFLI Foncier Cœur de France – saisine de la communauté de communes par la ville de  
La Ferté Saint-Aubin dans le cadre d'une acquisition foncière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-  
16 en date du 7 juin 2016,

Vu le courrier de la commune de La Ferté Saint-Aubin, en date du 10 mars 2017, soumettant à la  
communauté de communes des Portes de Sologne le principe d'un portage foncier par l'EPFLI,

Vu les pièces du dossier transmis,

La commune de La Ferté Saint-Aubin a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue  
de lui faire acquérir, porter et gérer le bien situé sur son territoire, cadastré BL 468p, d'une superficie  
d'environ 4800 m<sup>2</sup> supportant une halle de marchandises de 225 m<sup>2</sup>. Cette parcelle se situe chemin latéral  
et est destinée à l'aménagement des abords de la gare : aménagement d'un parking, d'un parvis dégagé,  
requalification du trottoir ouest du chemin latéral et de cheminements pour les cycles.

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la communauté de communes des Portes de Sologne.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

Considérant que l'avis de la communauté de communes des Portes de Sologne adhérente à l'EPFLI est requis sur le projet de ses communes membres,

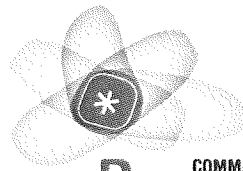
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de La Ferté Saint-Aubin afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien cadastré BL 468p, situé chemin latéral à La Ferté Saint-Aubin, pour l'aménagement du pôle gare.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de La Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 27 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017\_02\_45-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2017**

2017-02-45

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique  
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,  
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD

**Secrétaire de séance** : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : Blocage temporaire du transfert de la compétence en matière de PLU**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et  
notamment son article 136,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Les lois ENE et ALUR ont généralisé le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), document  
devenu la norme en matière de document de planification et de coordination des politiques d'urbanisme,  
d'habitat et de déplacements.

Le PLUI est un document de planification qui définit et régit l'usage des sols et la spécificité de  
chaque commune. L'objectif du PLUI est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé  
prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un  
territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUI suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents  
d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,

- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle,

La loi ALUR prévoit que notre communauté de communes devient automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le 27 mars 2017.

Toutefois une minorité de blocage, c'est-à-dire 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale et inversement, peut s'opposer à la reprise de la compétence si les conseils municipaux délibèrent en ce sens entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par la suite et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente, l'organe délibérant de la communauté de communes :

- peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes.
- Devient à nouveau automatiquement compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2021 si la minorité de blocage n'est pas à nouveau actionnée dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Par conséquent, l'absence de délibérations des conseils municipaux avant le 27 mars 2017 vaut avis favorable à la reprise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, par la communauté de communes des Portes de Sologne.

La communauté de communes qui devient compétente, se substitue aux communes pour :

- élaborer un PLUI lorsqu'elle le décidera
- apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.
- achever les procédures d'élaboration des PLU des communes membres (en cours d'élaboration à la date du transfert) si elle le décide

Il faut noter que les dispositions locales (PLU ou carte communale) de chaque commune membres restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUI.

Considérant que deux communes doivent finaliser cette année l'élaboration de leur PLU (Ménestreau-en-Villette et Ardon), et qu'il apparait cohérent qu'elles puissent les approuver directement,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la minorité de blocage a valablement été décidée par les communes de la CCPS,

Considérant toutefois l'intérêt exprimé par les communes de la CCPS de prendre la compétence PLUI dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année,

Considérant que même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

PREND ACTE du refus du transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu de carte communale », au 27 mars 2017, à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

EXPRIME la volonté du conseil communautaire d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE